



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Évreux, le 19 OCT. 2020

Monsieur le Président,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'extension de la zone d'activités Ecoparc IV, porté par la Communauté d'agglomération Seine Eure sur les communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger a fait l'objet d'une étude préalable dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole. L'étude a été réceptionnée par mes services le 12 juin 2020.

Après examen, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 17 septembre 2020 a rendu un avis favorable considérant que :

- le volet relatif aux mesures de compensation collective agricoles proposées dans le cadre de l'étude est de qualité, et ce, bien que l'analyse de l'état initial de l'économie agricole aurait gagné à être davantage territorialisée et à traiter notamment de la question de l'emploi agricole impacté ;
- le prélèvement de 88 hectares de terres cultivées aura un impact, tant sur les exploitations que sur les filières amont et aval du territoire, qu'il convient de compenser ;
- les mesures de compensation collective agricole proposées par le maître d'ouvrage sont pertinentes dans une optique de recréation de valeur ajoutée sur le territoire, en particulier le projet d'installation d'une légumerie-conserverie bio sur le site des Hauts-Prés ;
- le chiffrage des actions de compensation collective agricole dépasse le montant déterminé par l'évaluation financière globale des impacts du projet sur l'économie agricole.

Après examen de l'étude préalable complétée liée à la compensation collective agricole portant sur la création de la zone d'aménagement concerté Ecoparc IV, il est relevé :

- qu'il est prévu une mesure de réduction ; il s'agit de la création d'une bande de 50 mètres de largeur le long de l'A13 qui sera dédiée à l'exploitation, par des agriculteurs, d'un pré-verger, bien que celle-ci bénéficie davantage à l'économie agricole dans son ensemble qu'aux filières directement impactées, à savoir les grandes cultures et la polyculture/polyélevage ;
- que l'évaluation financière des impacts est globale, réaliste et reprend bien les orientations technico-économiques adéquates des exploitations impactées par le projet ;
- que le maître d'ouvrage a complété son étude préalable de mesures de compensation collective agricole plus opérationnelles. Celles-ci comprennent ainsi la création d'outils économiques à l'instar de l'implantation d'une légumerie-conserverie sur le site des Hauts-Prés permettant la structuration d'un débouché pour la filière légumes (600 000 € HT), la création d'un local de vente en circuits courts à Amfreville-sur-Iton (80 000 € HT) et l'aménagement de nouvelles surfaces agricoles au Château de Gaillon au travers de la réhabilitation d'environ 5 hectares de jardins en zone de maraîchage pour le développement d'une agriculture de proximité (350 000 €

HT). Elles comprennent également des mesures d'innovation et de renforcement de l'outil productif par le développement des énergies renouvelables, notamment la méthanisation (300 000 € HT), l'étude de l'offre et la demande en légumes de plein champ pour la structuration de cette filière (50 000 € HT), la structuration d'une filière miscanthus (budget indéterminé à ce stade), la tenue de formation et rencontres techniques visant à développer le Bio dans les cantines (70 000 € HT), la continuation du réseau « Achetons local en Seine-Eure » visant à structurer les circuits courts du territoire (45 000 € HT sur 3 ans) ainsi que la sensibilisation des agriculteurs au changement climatique dans l'optique d'augmenter la résilience de leurs exploitations. D'autres mesures relèvent de l'animation territoriale, pédagogique ou à destination du grand public (195 000 € HT) ;

- que l'impact collectif pour la filière agricole est estimé à 1 303 868 € et est compensé par des mesures représentant un volume financier à hauteur de 1 780 000 € permettant de reconstituer le potentiel économique agricole du territoire.

Au regard de ces éléments, j'émet donc un **avis favorable** à l'étude préalable liée à la compensation collective agricole portant sur l'extension de la zone d'activités Ecoparc IV.

Sur recommandation de la CDPENAF, il est demandé au maître d'ouvrage de consigner les sommes allouées à la compensation collective agricole dans l'attente de la mise en œuvre des mesures de compensation envisagées. Les services de la DDTM reviendront vers vous pour fixer les modalités de consignation puis de déconsignation du montant de compensation proposé au travers d'une convention de consignation.

Il est également demandé au porteur de projet d'informer régulièrement la CDPENAF de l'état d'avancement des mesures de compensation collective agricole, notamment en cas de modification de leur consistance, et en tout état de cause au moins une fois par an. Cette information pourra se faire via l'instauration d'un comité de suivi.

Afin d'être tenu informé du déroulement des mesures de compensation retenues, et conformément aux dispositions de l'article D.112-1-22 du Code rural et de la pêche maritime, vous veillerez à transmettre à mes services un bilan annuel portant sur la mise en œuvre des mesures de compensation.

L'étude préalable à la compensation collective agricole, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Eure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et bien cordiale*


Jérôme FILIPPINI

Monsieur Bernard LEROY
Président de la Communauté d'agglomération Seine Eure
1, Place Thorel
CS 10514
27405 Louviers Cedex